



30 octobre 2018

(18-6795)

Page: 1/7

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA GRENADE

La communication ci-après, datée du 29 octobre 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la Grenade pour l'information des Membres.

Comme suite à sa notification du 12 juin 2015 (WT/PCTF/N/GRD/1), dans laquelle elle a indiqué ses engagements de la catégorie A, la Grenade présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	
Article 1:3	Points d'information	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	
Article 1:4	Notification	C	31 décembre 2020	À déterminer	Assistance nécessaire: Politiques/cadre juridique Expertise technique pour l'élaboration de publications accessibles. Ressources humaines/formation Formation des fonctionnaires des organismes pertinents présents aux frontières afin qu'ils comprennent leurs fonctions et responsabilités individuelles dans le domaine de la facilitation des échanges. Cette formation aidera à identifier les supports appropriés pour les publications des organismes. TIC Mise en place de sites Web conviviaux permettant de trouver et de consulter facilement les renseignements pertinents.
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A			-
Article 2:2	Consultations	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	31 décembre 2021	À déterminer	Assistance nécessaire: Politiques/cadre juridique Assistance technique pour l'élaboration de lois et de politiques permettant d'administrer et d'appliquer les décisions anticipées de manière efficace.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Procédures Assistance technique pour l'élaboration de lignes directrices spécifiques et claires concernant les procédures permettant de mettre en œuvre et de faire appliquer les décisions anticipées.</p> <p>Ressources humaines/formation Formation du personnel des douanes, des courtiers en douane et des importateurs aux procédures relatives aux décisions anticipées et à leur importance ainsi qu'à leurs modalités d'application. Formation portant sur la classification tarifaire, les règles d'origine et l'évaluation à l'intention des agents des douanes.</p> <p>TIC Assistance technique pour l'intégration des décisions anticipées dans les systèmes douaniers automatisés.</p>
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen	C	31 décembre 2020	À déterminer	<p>Assistance nécessaire:</p> <p>Politiques/cadre juridique Assistance technique pour l'élaboration de politiques et de procédures en vue de la mise en place de procédures de recours ou de réexamen efficaces.</p> <p>Procédures Assistance pour élaborer des procédures de recours et pour faire en sorte que ces procédures soient connues et partagées avec les milieux d'affaires. Assistance technique pour l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour les douanes.</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Ressources humaines/formation Assistance technique pour le développement et le renforcement des capacités des principales parties prenantes (organismes présents aux frontières) aux fins d'une meilleure compréhension des procédures de recours et de réexamen. Formation aux procédures douanières à l'intention des membres de la Commission de recours.</p> <p>Infrastructure/matériel Locaux et matériel pour aménager le bureau de la Commission de recours.</p>
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	B	31 décembre 2021	31 décembre 2022	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2022	À déterminer	<p>Assistance nécessaire:</p> <p>Politiques/cadre juridique Assistance pour l'élaboration de politiques et de lois en vue de faciliter l'application de redevances et impositions par les douanes et les autres organismes présents aux frontières.</p> <p>Procédures Assistance technique pour l'élaboration de la structure tarifaire et la définition de ses modalités d'application pour les importateurs et les exportateurs.</p> <p>Ressources humaines/formation Formation du personnel des douanes et d'autres organismes portant sur l'application de redevances et autres impositions perçues à la frontière.</p> <p>Recherche et analyse Conseils pour mener des travaux de recherche et d'analyse dans le cadre de l'application des redevances et la mise en œuvre.</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2022	À déterminer	Assistance nécessaire: Politiques/cadre juridique Assistance pour l'élaboration de politiques et de lois en vue de faciliter l'application de redevances et impositions par les douanes et les autres organismes présents aux frontières. Procédures Assistance technique pour l'élaboration de la structure tarifaire et la définition de ses modalités d'application pour les importateurs et les exportateurs. Ressources humaines/formation Formation du personnel des douanes et d'autres organismes portant sur l'application de redevances et autres impositions perçues à la frontière. Recherche et analyse Conseils pour mener des travaux de recherche et d'analyse dans le cadre de l'application des redevances et la mise en œuvre.
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2021	À déterminer	Assistance nécessaire: Procédures Assistance technique requise pour le développement de l'infrastructure des TIC (matériel et logiciel).
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2021	À déterminer	Assistance nécessaire: Politiques Assistance technique pour l'élaboration de politiques visant la publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée conformément à l'AFE.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Procédures Assistance pour élaborer des procédures à suivre pour la publication et la mesure régulières des temps moyens nécessaires à la mainlevée.</p> <p>Ressources humaines/formation Assistance technique pour former le personnel compétent au sein de l'administration des douanes et des autres organismes présents aux frontières.</p> <p>Matériel Mise à jour des ordinateurs et des logiciels des organismes présents aux frontières pour qu'ils soient compatibles avec le système douanier automatisé.</p>
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	A	-	-	-
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2021	À déterminer	Assistance nécessaire: Politiques/cadre juridique Assistance technique pour examiner la législation pertinente des différents organismes présents aux frontières en vue de mettre en place un guichet unique à l'usage de l'ensemble de ces organismes. Assistance technique visant à définir un calendrier clair pour le déploiement et la mise en œuvre du guichet unique.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Procédures Assistance pour l'élaboration de procédures efficaces et efficaces visant à établir le guichet unique national.</p> <p>Ressources humaines/formation Formation et renforcement des capacités des organismes compétents présents aux frontières. Activités de sensibilisation auprès des entreprises en vue d'établir le guichet unique.</p>
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-